





15/04/2024



▶ Propriétaires : Pensez à signaler les changements d'occupation de vos biens immobiliers

Nous vous rappelons que les propriétaires (particuliers ou entreprises) de logements et de dépendances (cave, garage, parking, etc.), doivent déclarer les changements d'occupation à l'administration fiscale.

En 2023, vous avez déclaré l'occupation de vos biens sur le site impots.gouv.fr.

Si aucun changement d'occupant n'est intervenu depuis votre dernière déclaration, vous n'avez aucune nouvelle démarche à effectuer cette année.

Si un changement de la situation d'occupation de votre bien (nouveau logement, logement devenu vacant ou nouvellement loué, changement de locataire, occupation à titre professionnel...) est intervenu en 2023 ou depuis votre dernière déclaration, vous devez le déclarer dès que possible et <u>avant le 30 juin 2024</u> depuis le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » disponible dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr.

> Pourquoi déclarer la situation d'occupation de mes logements?

Cette déclaration permet à la DGFiP de savoir si vous occupez ce bien, s'il est vacant ou, s'il est loué, de connaître l'identité des personnes qui figurent sur le bail de location, et ainsi de déterminer si le local doit être exonéré de taxe d'habitation ou imposé à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou à la taxe sur les locaux vacants.











> Quelles informations déclarer ?

Vous devez indiquer pour chacun de vos biens les changements d'occupation intervenus en 2023. Il peut s'agir notamment :

- d'un nouveau local que vous occupez ;
- d'un changement de locataire ;
- ▶ d'un local devenu vacant, ce qui implique que le logement ne soit pas meublé et reste inoccupé tout au long de l'année ;
- d'un logement loué soit de manière saisonnière, soit à l'année ;
- d'un logement loué à titre professionnel ...

Les locaux annexes (parking, garage, cave) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent.

Les données d'occupation connues de l'administration fiscale sont pré-remplies dans le formulaire de déclaration en ligne disponible dans votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr, rubrique « Biens immobiliers ». En cas de changement de situation par rapport aux informations indiquées, il convient de mettre une date de fin à l'ancienne situation d'occupation, et de déclarer le cas échéant le nouvel occupant ou la vacance du local.

En cas de difficultés, l'administration a mis en place un numéro dédié à l'assistance à la déclaration d'occupation : **0 809 401 401** (service gratuit + prix d'un appel).

Le défaut de déclaration, ainsi que l'omission ou l'inexactitude des renseignements fournis sont passibles d'une amende fiscale de 150 € par local.

Comme l'an passé, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation de ces démarches.

N'hésitez pas à nous contacter.





